

Veille réglementaire

Environnement

BULLETIN DE FEVRIER 2018

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	5
3	PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION	7
4	DIVERS	8

Légende



Nouveau texte



Texte modifié



Texte abrogé



Projet de texte

Mentions légales

© by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisées sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de **Veille Réglementaire**, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia (France) SAS

SAS au capital de 482 250 € - RCS Paris 501 622 336 00029 - APE: 6209Z - N° TVA: FR96501622336

Organisme de formation - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49559 75 auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

Siège Social : 105 rue La Fayette - 75010 Paris. Tel : 01 71 18 22 50 Fax : 01 71 18 22 49


www.novallia.fr


contact@novallia.fr


1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE

1.1 Air

Analyses

Arrêté du 26 janvier 2018 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	Lien vers le texte JORF 0027 du 02 février 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté porte sur les agréments laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère. 		

Texte modifié	Arrêté du 26 janvier 2018 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	
Texte modificateur	Arrêté du 14 février 2018 (Lien vers le texte - JORF 0046 du 24 février 2018)	
Champ d'application	Contrôle des rejets à l'atmosphère	
Contenu de la modification	A l'annexe représentant le tableau des agréments des laboratoires et organismes, est insérée une deuxième ligne qui concerne le laboratoire : ANECO Allemagne en indiquant son adresse, ses numéros d'agréments délivrés et la validité de son agrément.	

Texte abrogé	Arrêté du 21 juin 2017 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	
Texte d'abrogation	Arrêté du 26 janvier 2018 (Lien vers le texte - JORF 0027 du 02 février 2018)	
Date d'abrogation	03/02/2018	

Gaz à effet de serre (GES)

Texte modifié	Arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020	
Texte modificateur	Arrêté du 21 février 2018 (Lien vers le texte - JORF 0048 du 27 février 2018)	
Champ d'application	Exploitants soumis aux quotas d'émission de GES	
Contenu de la modification	<p>L'annexe I relative aux installations qui produisent exclusivement de l'électricité et ne reçoivent aucun quota gratuit est complétée par deux installations.</p> <p>Aussi, l'annexe II qui concerne les installations bénéficiant de quotas gratuits est modifié afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte des changements d'exploitants et/ou de dénomination des sociétés exploitantes d'installations ; - intégrer des installations nouvelles entrantes et ajouter les quotas affectés pour une installation nouvelle entrante ; - supprimer les installations dont l'activité a cessé ou dont la puissance des installations de combustion est passée à 20MW ou en dessous ; - prévoir des quotas diminués pour les cessations partielles et des quotas augmentés pour les installations qui 	

étaient précédemment en situation de cessation partielle et qui ont retrouvé un niveau d'activité suffisant pour justifier d'une augmentation d'allocation de quotas

- prévoir des quotas réduits pour les installations ayant connu une réduction significative de capacité ;
- procéder à des corrections de dénomination pour des installations ;
- procéder à une correction de l'allocation de l'année 2016 pour une installation ;
- exclure une installation qui a été incluse dans le système d'échange de quotas de gaz à effet de serre par erreur.

1.2 Eau

Eaux consommation humaine

Note d'information du 09 janvier 2018 relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

[Lien vers le texte](#)
Ministère des solidarités et de la santé



- Cette **note d'information** met en évidence les éléments de références et les outils permettant de **promouvoir la mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux** par les personnes responsables de la production et de la **distribution d'eau** destinée à la consommation humaine.

Ouvrages hydrauliques - Barrages

Arrêté du 24 janvier 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

[Lien vers le texte](#)
JORF 0026 du 01 février 2018



- Cet arrêté définit la liste des organismes agréés intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

1.3 Généralités

Autorisation environnementale

Note technique du 15 décembre 2017 relative à la saisie des données pour le **rapport d'activité des services déconcentrés « gestion des ressources naturelles »** 2017.

[Lien vers le texte](#)
Ministère de la transition écologique et solidaire



- Cette note établit le **rapport d'activité des services déconcentrés relatif à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité est réalisé chaque année par l'administration centrale.**

1.4 Territoires et espaces naturels

Faune, flore et habitat

Arrêté du 18 janvier 2018 portant désignation du site Natura 2000 Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne (zone de protection spéciale)

[Lien vers le texte](#)
JORF 0042 du 20 février 2018



- Cet arrêté porte sur la désignation du site Natura 2000 Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne (zone de protection spéciale).

Arrêté du 18 janvier 2018 portant désignation du site Natura 2000 Oiseaux marins de l'Agriate (zone de protection spéciale)

[Lien vers le texte](#)
JORF 0045 du 23 février 2018



- Cet arrêté porte sur la désignation du site Natura 2000 Oiseaux marins de l'Agriate (zone de protection spéciale).

Arrêté du 18 janvier 2018 portant désignation du site Natura 2000 Nord Bretagne DO (zone de protection spéciale)

[Lien vers le texte](#)
JORF 0045 du 23 février 2018




- Cet arrêté porte sur la désignation du site Natura 2000 Nord Bretagne DO (zone de protection spéciale).


2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE


2.1 Air

Fluides frigorigènes

<p>Avis du 15 février 2018 aux entreprises ayant l'intention d'importer ou d'exporter, en 2019, des substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone vers l'Union européenne ou à partir de celle-ci, et aux entreprises ayant l'intention de produire ou d'importer, en 2019, de telles substances en vue d'utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>JOUE du 15 février 2018 C57/8</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Cet avis définit le cadre réglementaire applicable aux entreprises concernées par le règlement 1005/2009 et qui envisagent d'importer ou d'exporter vers l'UE ou à partir de celle-ci les substances figurant à l'annexe I du règlement ou produire ou d'importer de telles substances en vue d'utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse. 		


Gaz à effet de serre (GES)

<p>Décision 2018/219 du 23 janvier 2018 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>JOUE du 16 février 2018 L43/1</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Cette décision porte sur l'approbation de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. 		



<p>Texte modifié</p>	<p>Règlement 389/2013 du 02 mai 2013 établissant un registre de l'Union conformément à la directive 2003/87/CE aux décisions 280/2004/CE et 406/2009/CE et abrogeant les règlements 920/2010 et 1193/2011</p>	
<p>Texte modificateur</p>	<p>Règlement 2018/208 du 12 février 2018 (Lien vers le texte -JOUE du 13 février 2018 L39/3)</p>	
<p>Champ d'application</p>	<p>Registre tenu par l'Union Européenne et contenant l'ensemble des quotas d'émission pour la période d'échanges débutant le 1er janvier 2013 et pour les périodes d'échanges suivantes, mais également les quotas du secteur de l'aviation à mettre aux enchères, qui ont été créés pour la période d'échanges comprise entre le 1 er janvier 2012 et le 31 décembre 2012</p>	
<p>Contenu de la modification</p>	<p>Aux articles 41 et 67, sont ajoutés deux paragraphes qui concernent les quotas créés à partir du 1er janvier 2018. Aussi au niveau de l'article 99, deux paragraphes sont ajoutés, relatifs aux instructions que la Commission peut donner à l'administrateur central.</p> <p>A l'annexe XIV relative aux informations à communiquer par l'administrateur central, le point 4 c) est remplacé par ce qui suit : « la quantité de quotas ou d'unités de Kyoto concernés par la transaction, y compris le code pays mais sans indication du code unique d'identification d'unité des quotas ni de la valeur numérique unique du numéro de série des unités de Kyoto;» et à l'annexe XIV, le point 5 a) est remplacé par le texte suivant: «a) les avoirs en quotas et en unités de Kyoto, y compris le code pays mais sans indication du code unique d'identification d'unité des quotas ni de la valeur numérique unique du numéro de série des unités de Kyoto;».</p>	

2.2 Produits et écoconception

Produits de construction

<p>Communication du 09 février 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du règlement 305/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE</p>	<p>Lien vers le texte</p> <p>JOUE du 09 février 2018 C49/55</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Cette communication publie les références des documents d'évaluation européens conformément à l'article 22 du règlement 305/2011. • Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE. 		

Produits phytosanitaires

Texte modifié	Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées	
Texte modificateur	<p>Règlement 2018/184 du 07 février 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 08 février 2018 L34/10)</p> <p>Règlement 2018/185 du 07 février 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 08 février 2018 L34/13)</p> <p>Règlement 2018/291 du 26 février 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 27 février 2018 L55/30)</p>	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	<p>Le règlement d'approbation de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cité ci-après modifie la liste annexée au règlement 540/2011.</p> <p>Le règlement 2018/291 modifie les conditions d'approbation de la substance active «bifenthrine».</p> <p>Le règlement 2018/184 modifie la prolongation des périodes d'approbation de plusieurs substances actives.</p> <p>Le règlement 2018/185 modifie la prolongation des périodes d'approbation de plusieurs substances actives.</p>	
<p>Règlement 2018/296 du 27 février 2018 concernant la non-approbation de la substance active «extrait de Reynoutria sachalinensis», conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • La substance active «extrait de Reynoutria sachalinensis», n'est pas approuvée. 		<p>Lien vers le texte</p> <p>JOUE du 28 février 2018 L56/31</p> 

3 PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION

3.1 ICPE

Activités particulières

Projet de décret du 16 février 2018 relatif aux éoliennes terrestres et portant diverses dispositions de simplification et clarification du droit de **l'environnement**

[Lien vers le texte](#)

Ministère de la Transition
écologique et solidaire



- Ce projet met **en œuvre** diverses dispositions de simplification et clarification du code de l'environnement.

3.2 Eau

Analyses

Projet de décret du 21 février 2018 relatif aux agréments des laboratoires **d'analyse dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques**

[Lien vers le texte](#)

Ministère de la Transition
écologique et solidaire



- Ce projet précise les modalités de **délivrance de l'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques** chargés de la surveillance et du contrôle.

4 DIVERS

4.1 Produits et écoconception

Nanomatériaux

Catalogue des nanomatériaux utilisés dans les produits cosmétiques en Europe

[Lien vers la source](#)

ECHA

- La Commission Européenne vient de publier un catalogue des nanomatériaux utilisés dans les produits cosmétiques en Europe. **Beaucoup des nanomatériaux listés dans le catalogue sont également enregistrés dans la cadre de REACH. L'Observatoire de l'Union Européenne sur les Nanomatériaux (EUON) vient de publier un tableau mettant en lien les substances du catalogue avec leurs données d'enregistrement présentes dans les bases de données de l'ECHA. Vous pouvez y retrouver de plus amples informations sur leur utilisation en toute sécurité et les activités réglementaires qui sont pertinentes pour celles-ci.**

Rejoignez les discussions sur les nanomatériaux, IUCLID et la substitution

[Lien vers la source](#)

ECHA

- **Êtes-vous sur LinkedIn ? L'ECHA vient d'ouvrir récemment trois groupes LinkedIn** relatifs aux nanomatériaux, IUCLID et à la substitution. Vous pouvez y partager vos informations et participer aux différentes conversations. Si vous avez un intérêt pour l'un de ces sujets, l'ECHA appréciera votre expertise.